

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le quinze novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PREVEDELLO Xavier, Maire.

Etaient présents : Mmes MOREL et Mr FIORINA, adjoints,
Mmes CLAU, DIEZ, Mrs AVERSENG, NOGUES, Mme DEBIAIS, Mr MIETTE, Mme GUESDON et M. ROQUES, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Mme FALGA a donné procuration à Mme MOREL,
Mr THERME a donné procuration à Mme DIEZ
Mme PEYRUSSE a donné procuration à Mme CLAU

Absent non excusé : Mr BOUDET

Mr MIETTE assure les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité.

DE FUSION CCTP2C – REPARTITION SUITE A RETRAIT DE DEUX COMMUNES

DE2016_056

Répartition de l'actif et du passif de la Communauté de Communes du Terrasses et Plaines des Deux Cantons opérée dans le cadre de la fusion de cette communauté de communes avec la communauté de communes du Sud Quercy Lafrançaise sans les communes de La Ville Dieu du Temple et de Saint Porquier

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5210-1-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-25-1

Vu l'arrêté préfectoral n006-01-93 du 29 novembre 2006 modifié portant création de la communauté de communes des Terrasses et Plaines des Deux cantons

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 33 et 35

Vu la séance de la commission départementale de coopération intercommunale du 18 mars 2016

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-03-29-001 du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de Tarn et Garonne qui prévoit la fusion de la communauté de communes du Sud Quercy Lafrançaise et de la communauté de communes des Terrasses et Plaines des Deux Cantons sans les communes de La Ville Dieu Du Temple et de Saint Porquier

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-04-18-005 du 18 avril 2016 portant projet de fusion du périmètre de la communauté de communes Terres de Confluences avec la communauté de communes Sère Garonne Gimone avec adjonction des communes de La Ville Dieu Du Temple et de Saint Porquier

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-04-19-001 du 19 avril 2016 portant projet de fusion du périmètre de la communauté de communes du Sud Quercy Lafrançaise avec la communauté de communes Terrasses et Plaines des Deux Cantons sans les communes de La Ville Dieu du temple et de Saint Porquier,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-09-09-001 du 9 septembre 2016 portant création de la communauté des communes «Terres des Confluences »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-10-4-002 du 4 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain ,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2016 porte création de la communauté de communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaise,

Conformément à la séance de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 18 mars 2016 et à l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de Tarn et Garonne qui prévoit la fusion de la communauté de communes du Sud Quercy Lafrançaise et de la communauté de communes des Terrasses et Plaines des Deux Cantons sans les communes de La Ville Dieu Du Temple et de Saint Porquier, il y a lieu lors du retrait d'une commune d'un EPCI, d'appliquer les dispositions du 1° de l'article L5211-25-1 du CGCT :

Qui prévoit les modalités de répartition des biens mis à disposition par les communes aux EPCI :

- *les biens de la commune mis à la disposition de l'EPCI à l'occasion des transferts de compétence lui sont restitués à la valeur nette comptable avec les adjonctions effectuées sur ces biens.*
- *Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est restitué à la commune propriétaire.*

Qui prévoit également les modalités de répartition pour les biens construits par l'EPCI et pour l'ensemble des actifs et des passifs :

- *un accord entre l'assemblée délibérante de l'EPCI et les assemblées délibérantes des communes qui se retirent sur les modalités de répartition de l'ensemble de l'actif et du passif en retenant des clés de répartition.*

Dès lors, conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT, il a été envisagé de répartir l'actif et le passif de la Communauté de Communes Terrasses et Plaines des Deux Cantons dans le cadre d'un accord entre le Conseil Communautaire et l'ensemble des Conseils Municipaux selon les termes exposés ci-après :

- *La clé de répartition retenue est calculée sur la base des critères du poids de la population des communes et du poids des contributions fiscales 2015 y compris la TEOM 2015 pour la crèche et la déchetterie et le poids de la population des communes et le nombre de kilomètres de voirie pour le matériel de voirie,*

		Taxes locales						
	POP	C.F.E.	CVAE	T.H.	TF NB	TAFNB	IFER	TASCOM
Barry	923	8 248,00	1 682,00	74 548,00	2 535,00	2 307,00		
Les Barthes	524	10 226,00	12 060,00	34 951,00	2 367,00	991,00	158,00	
Labastide	1 154	18 729,00	8 138,00	72 698,00	1 561,00	1 531,00	2 121,00	
Meuzac	1 329	19 870,00	8 266,00	108 957,00	3 153,00	1 483,00		
St Porquier	1 439	85 065,00	12 697,00	100 876,00	2 837,00	1 472,00	4 395,00	
LVD	3 114	43 505,00	18 098,00	231 832,00	2 732,00	4 589,00	5 335,00	15 609,00
TOTAL	8 483	185 643,00	60 941,00	623 862,00	15 185,00	12 373,00	12 009,00	15 609,00

Allocations compensatrices	ETAT	Taxes	TEOM
TH et TF NB	C.F.E.	GIR	59 513,00
4 970,54	149,81	-49 942,00	28 854,00
2 821,85	85,05	-29 108,00	59 722,00
6 214,53	187,31	130 867,00	88 506,00
7 156,94	215,71	-77 923,00	86 956,00
7 749,31	233,57	-126 252,00	196 145,00
16 769,53	505,44	-95 106,00	519 696,00
45 682,70	1 376,89		-247 464,00

		TOTAL	Taxes	TOTAL	Pourcentage
	POP		TEOM		
Barry	923	44 498,35	59 513,00	104 011,35	8,35
Les Barthes	524	34 551,90	28 854,00	63 405,90	5,09
Labastide	1 154	242 046,84	59 722,00	301 768,84	24,24
Meuzac	1 329	71 178,65	88 506,00	159 684,65	12,83
St Porquier	1 439	89 072,88	86 956,00	176 028,88	14,14
LVD	3 114	243 868,97	196 145,00	440 013,97	35,34
TOTAL	8 483	725 217,59	519 696,00	1 244 913,59	100,00

- **MATERIEL TECHNIQUE – VOIRIE :**

	POP	Clé de répartition	Répartition
Barry	923	16,32	17186,62
Les Barthes	524	8,52	8972,43
Labastide	1 154	16,95	17850,07
Meauzac	1 329	15,64	16470,51
St Porquier	1 439	17,23	18144,94
LVD	3 114	25,34	26685,59
TOTAL	8 483	100	105310,16

- **EMPRUNT VOIRIE (capital restant dû)**

		Clé de répartition	Répartition
	POP		
Barry	923	16,32	14396,41
Les Barthes	524	8,52	7515,77
Labastide	1 154	16,95	14952,16
Meauzac	1 329	15,64	13796,56
St Porquier	1 439	17,23	15199,16
LVD	3 114	25,34	22353,26
TOTAL	8 483	100	88213,32

- **DECHETTERIE – BIEN IMMOBILIER (valeur nette des subventions reçues)**

		Pourcentage	Répartition		Pourcentage	Répartition	Répartition
	POP	population	population	Contributions	Contributions	Contributions	Moyennes
Barry	923	10,88	61917,35	104 011,35	8,355	47544,65	54731,00
Les Barthes	524	6,18	35151,34	63 405,90	5,093	28983,48	32067,41
Labastide	1 154	13,60	77413,45	301 768,84	24,240	137941,61	107677,53
Meauzac	1 329	15,67	89152,93	159 684,65	12,827	72993,48	81073,20
St Porquier	1 439	16,96	96532,03	176 028,88	14,140	80464,59	88498,31
LVD	3 114	36,71	208895,57	440 013,97	35,345	201134,86	205015,22

TOTAL	8 483	100,00	569062,67	1 244 913,59	100,00	569062,67	569062,67
--------------	--------------	--------	------------------	---------------------	--------	------------------	------------------

- **DECHETTERIE – EMPRUNT (capital restant dû)**

			Pourcentage	Répartition	Pourcentage	Répartition	Répartition
	POP	Contributions	population	population	Contributions	Contributions	Moyennes
Barry	923	104 011,35	10,88	34808,01	8,355	26729,87	30768,94
Les Barthes	524	63 405,90	6,18	19771,46	5,093	16293,86	18032,66
Labastide	1 154	301 768,84	13,60	43510,01	24,240	77550,20	60530,11
Meauzac	1 329	159 684,65	15,67	50132,50	12,827	41036,98	45584,74
St Porquier	1 439	176 028,88	16,96	54259,55	14,140	45237,62	49748,58
LVD	3 114	440 013,97	36,71	117445,05	35,345	113078,05	115261,55
TOTAL	8 483	1 244 913,59	100,00	319926,58	100,00	319926,58	319926,58

CRECHE – bien immobilier (valeur nette des subventions reçues)

		Pourcentage	Répartition		Pourcentage	Répartition
	POP			Contributions		
Barry	923	10,881	43537,00	104 011,35	8,355	33431,26
Les Barthes	524	6,177	24716,56	63 405,90	5,093	20378,86
Labastide	1 154	13,604	54433,04	301 768,84	24,240	96992,65
Meauzac	1 329	15,667	62687,61	159 684,65	12,827	51325,28
St Porquier	1 439	16,963	67876,21	176 028,88	14,140	56579,05
LVD	3 114	36,709	146884,30	440 013,97	35,345	141427,61
TOTAL	8 483	100,00	400134,71	1 244 913,59	100,00	400134,71

	Population	Contribution	POP 50%	CONT 50%	TOTAL	Répartition
Barry	923	104 011,35	5,4403	4,1775	9,6177	38483,94
Les Barthes	524	63 405,90	3,0885	2,5466	5,6351	22548,10
Labastide	1 154	301 768,84	6,8018	12,1201	18,9219	75713,13
Meauzac	1 329	159 684,65	7,8333	6,4135	14,2468	57006,38
St Porquier	1 439	176 028,88	8,4817	7,0699	15,5516	62227,32
LVD	3 114	440 013,97	18,3544	17,6725	36,0268	144155,84

TOTAL	8 483	1 244 913,59	50	50	100	400134,71

Il est convenu que l'ensemble de ces biens immobiliers et des emprunts affectés restent des éléments patrimoniaux de la Communauté de Communes Terrasses Plaines Des Deux Cantons.

En contrepartie de la construction de la crèche, de la déchetterie, du matériel et de l'emprunt de voirie les communes de La Ville Dieu du Temple et de Saint Porquier percevront une soulte de liquidation pour clôture des opérations égale respectivement à 238 241,84 € et 103 922,83 € correspond à la part revenant aux communes en appliquant les clés de répartition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- *CONSIDERANT que la répartition a été approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire du 8 novembre 2016,*
- *ACCEPTE les modalités de répartition proposées par CCTP2C sur la base des tableaux ci-dessus présentés,*
- *ACCEPTE le versement d'une soulte de liquidation de 103 922,83 € à notre commune, répartie à 62 227,32 € pour la crèche, 38 749,73 € pour la déchetterie et 2 945,78 € pour la voirie.*
- *CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération aux services de la Préfecture*

SERVICE D'AIDE A L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL

DE2016_057

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le service d'aide à l'entretien de l'éclairage public a été mis en place par le Syndicat Départemental d'Energie le 30 novembre 1994.

Ce service assure par son conseil et son suivi des conventions la maintenance des réseaux puisque l'entretien régulier des différents points lumineux garanti un fonctionnement de qualité optimale.

L'adhésion à ce service à l'aide à l'entretien de l'éclairage public est formalisée par une convention tripartite entre la Commune, le Syndicat Départemental d'Energie et l'entreprise retenue.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans sans possibilité de tacite reconduction. A l'expiration de cette période, une nouvelle mise en concurrence sera effectuée.

***Le prix**, fixé à la signature de la convention, demeurera inchangé pendant trois ans. Le paiement sera effectué directement par la Commune à l'entreprise.*

***Le patrimoine** sera constitué du parc précisé à la signature de la convention, lequel sera fixé pour trois. De sorte, il n'y aura donc aucune prise en compte des modifications de patrimoine en cours de convention.*

Une subvention** de 5 Euros par foyer lumineux et par an sera versée à la Commune par le syndicat Départemental d'Energie. **Cette aide sera majorée de 1 Euro par point lumineux et par an pour les sources inférieures ou égales à 100 watts.

Sur les 3 propositions commerciales reçues des Entreprises LANIES, CEPECA et COFFIGNAL, le Maire propose de retenir celle de l'entreprise LANIES. Cette dernière a comptabilité 265 foyers lumineux répartis et chiffrés de la manière suivante :

<i>Nombre de foyers lumineux</i>	<i>Type et Puissance de source</i>	<i>Tarif Unitaire H.T. en Euros</i>	<i>Coût annuel H.T. en Euros</i>
124	BF 125 W		
33	SHP 250W	32,06 €	1 057,98 €
24	SHP 150W	31,01 €	744,24 €
5	LED 42W	15,00 €	75,00 €
71	SHP 100W	30,11 €	2 137,81 €
4	IM E 40 150W	37,89 €	151,56 €
1	IM E 40 400W	58,33 €	58,33 €
3	HQITS R7S 70W	39,18 €	117,54 €
265			4 342,45 €

DECISION

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire :

- *Manifeste son intention d'adhérer au service d'aide à l'entretien de l'éclairage public*
- *Autorise le Maire à signer la convention tripartite d'entretien de l'éclairage public*
- *Approuve les conditions financières présentées par l'entreprise LANIES, soit une rémunération totale annuelle de 4 342,46 € HT pour 265 foyers lumineux.*

CREATION DE VESTIAIRES ET MISE AUX NORMES DES SANITAIRES A LA SALLE POLYVALENTE – ATTRIBUTION TRAVAUX

DE2016_058

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création de vestiaires et mise aux normes des sanitaires à la salle polyvalente de Saint-Porquier. L'estimation prévisionnelle des travaux établie par le maître d'œuvre s'élève à 253 943,28 € HT.

A l'issue de la consultation en procédure adaptée, et après analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de l'analyse et propose de retenir :

LOT	Entreprises	Montant € HT
LOT 1 - Gros œuvre	PAILLAS et FILS	73 533,84
LOT 2 - Charpente Couverture	France CHARPENTE	36 000,00
LOT 3 - Menuiserie Extérieure	BSA	5 045,00

LOT 4 - Menuiserie Bois	BANZO	12 683.65
LOT 5 - Cloisons sèches	MMP	28 198.00
LOT 6 - Electricité	A2EM	18 000.00
LOT 7 - CVC Plomberie	GUMIERO	35 978.79
LOT 8 - Carrelage Faience	LACAZE	19 962.27
LOT 9 - Serrurerie	BSA	8 460.00
LOT 10 - Peinture	JC DECORS	6 516.15
LOT 11 - ENDUITS	EMBEILLIE FACADES	4 152.00
TOTAL		248 529.70

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental, mandataire de la commune à signer tout acte et document conséquence des présentes.

CREATION EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL

DE2016_059

LE MAIRE,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

***CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;*

***CONSIDÉRANT** qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.*

***LE MAIRE** propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} janvier 2017.*

<i>Nombre d'emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Nature des fonctions</i> <i>Niveau de recrutement</i>	<i>Temps de travail</i> <i>Hebdomadaire</i>
<i>1</i>	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	<i>35h</i>

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

CONTRAT PRIMAGAZ

DE2016_060

Madame MOREL, Maire adjointe présente au conseil municipal la proposition de contrat pour la fourniture de gaz au groupe scolaire reçue de PRIMAGAZ.

Actuellement, la Société ANTARGAZ livre le gaz au prix de 1 968 € la tonne pour une consommation moyenne de 5 tonnes à l'année. La Société PRIMAGAZ propose un contrat de 5 ans au prix de 740 € la tonne les deux premières années et 1 031.11 € les années suivantes. Le coût de l'abonnement de la cuve et de l'entretien s'élève à 150 € HT par an. PRIMAGAZ se charge du rachat de la citerne actuelle installée par ANTARGAZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le contrat proposé par PRIMAGAZ et autorise le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

Personnel communal : Le maire indique au conseil municipal que, dans sa séance du 19 octobre, il a été délibéré pour la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet et un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à 25 heures 30. Ces deux emplois étant créés pour la régularisation des heures effectuées par Ghislaine FERRIE et Sandrine BEDOUCH et éviter le paiement d'heures complémentaires tous les mois. Leurs emplois sur lesquelles elles travaillent actuellement, à savoir adjoint technique principal 2^{ème} classe de 25 heures 30 et adjoint technique 2^{ème} classe de 16 heures 30, seront supprimés par délibération du conseil municipal après avis du comité technique. Cette commission a été saisie et doit se réunir le 6 décembre.

Le maire indique que suite à la création de l'emploi d'attaché territorial, il sera procédé, à compter du 1^{er} janvier 2017, à la nomination de Mme DELONCLE, dont la candidature avait été retenue au titre de la promotion interne par la Commission Administrative Paritaire du 1^{er} décembre 2015. Actuellement, Mme DELONCLE se trouve au 12^{ème} échelon, et dernier, du grade de Secrétaire de mairie depuis le 1^{er} janvier 2007. De ce fait, elle perçoit depuis 2013, la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat), décidée et fixée par décret chaque année. Elle a perçue en 2013 : 1 160.36 €, en 2014 : 1 049.95 €, en 2015 : 1 346,10 € et en 2016 : 789,96 €. Sur son nouvel emploi, elle effectuera un stage pendant un an. L'emploi de secrétaire de mairie sera supprimé à l'issue de la fin de stage. Par ailleurs, elle a indiqué qu'elle désire continuer à exercer ses fonctions à temps partiel, 80 %, jusqu'à son départ à la retraite prévue le 1^{er} Août 2018.

Lettre Football Terrasses du Tarn : Le maire donne lecture de la lettre de Mr VALETTE, Président, par laquelle il souhaite un rendez-vous pour discuter de notre terrain de football et principalement de l'éclairage. Un rendez-vous sera pris un soir après 18 heures 30.

Lettre Mme LE BACHELIER : Par lettre du 9 novembre, cette personne, domiciliée à Escatalens, souhaite venir vendre sa production de légumes sur la place. Le conseil municipal donne son accord pour le vendredi matin, place de la Poste, une attestation d'inscription à la MSA lui sera demandée.

Lettre de Mr BOUNASMIR : Par lettre du 27 octobre 2016, Mr BOUNASMIR domicilié 1561, RD 79 des Barthes sollicite l'éclairage public. Sa demande sera étudiée dans le cadre des extensions de l'éclairage public avec le Syndicat Départemental d'Énergie.

Devis expertise amiante Eglise : Le Maire présente au conseil municipal le devis établi par Agenda Diagnostic s'élevant à 225 € TTC concernant un constat de repérage amiante avant les travaux de la toiture de l'Eglise. Ce diagnostic est demandé par l'Agence THOUIN Architecture avant les travaux. Le conseil municipal accepte ce devis.

Demande de stage : Le jeune Amine ZAGHAR, domicilié sur la commune, étudiant en Bac Pro-administration a sollicité la mairie pour effectuer un stage du 16 janvier au 4 février 2017. Le conseil municipal donne son accord.

Devis élagage et abattage arbres : Mr MIETTE présente les 4 devis concernant l'élagage des arbres, soit DESHAYES de Lavit à 9 579.25 €, Les Paysages d'Oc de St Porquier à 6 696.00 €, ALYCIA piscines et paysages à 16 560 € et celui de ONROZAT de Bourret à 5 100 € TTC. Le conseil municipal retient ONROZAT.

Devis Alarme incendie école : Mr MIETTE présente les 3 devis concernant l'alarme incendie de l'école, G.M.Elec de St Porquier (devis d'octobre 2015) à 5 262 €, de PUECH protection incendie de Cornebarrieu à 4 378.32 € et celui de FAUCHE à Lafrançaise à 3 770.76 € TTC. Le conseil municipal retient FAUCHE. L'entreprise FAUCHE a présenté un devis pour un visiophone d'un montant TTC de 1 935.98 € qui est accepté.

Etude de la surveillance par caméras : Mr MIETTE indique au conseil municipal qu'il est en train de travailler sur l'étude la surveillance par caméras sur toute l'agglomération. Un audit de la gendarmerie est nécessaire afin de pouvoir bénéficier d'une subvention. Le conseil municipal sera tenu au courant de l'avancée de l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25 minutes.